
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le 31 du mois de mai à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 22 M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, Adjoints.

Mme Bénédicte LABBE, Mme Catherine DUBOURG, Mme Anne ESCOLA, Mme Corinne FRITSCH, M. Alexandre DANJEAN, M. Jérémy BOISSON, Mme Amandine VIGNERON, Mme Brigitte BILLA, M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOUBE, Mme Thiphaine RAGUENEL, M. Cyril CAMU, M. Jean-Yves MAS et M. Olivier BACCIALONE, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 2 M. Alain BERTRAND qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET
M. Patrick MORISSET qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH

Absents 2 : M. Steve LOZANO
M. Joris MONSEIGNE

M. Philippe WILHELM est élu secrétaire de séance.

pu expliquer avant d'exposer cette décision aux élus. On vous fera passer une note sur les missions de ce cabinet.

Thiphaine RAGUENEL : Avez-vous une date connue pour le choix du site ?

Monsieur le Maire : Le choix du surf dans les JO 2024 comme discipline olympique n'est pas encore acté. Le premier travail était de soutenir la candidature de Paris. Désormais, il s'agit de faire du lobbying pour que le surf soit discipline olympique en 2024. Le COJO a l'objectif de rajeunir l'image des JO. Mais la fédération de surf est encore une petite fédération et a besoin d'être accompagnée. La suite, c'est l'envoi d'un cahier des charges aux villes candidates. Alain Juppé est allé de nouveau défendre la candidature de Lacanau-Bordeaux Métropole. Cela a un sens par toutes les actions que nous menons avec eux. Dans le futur, on peut aller vers un contrat de partenariat avec la Métropole qui aujourd'hui a bien compris que les 25 000 habitants qui nous rejoignent sur le département sont partagés entre la métropole et les territoires ruraux. La ruralité va porter une contribution dans ce sens. Vous prendrez prochainement connaissance sur nos études sur le tram-train. Nous sommes en train d'écrire notre contribution à la démarche Bordeaux Métropole 2050. Tout le monde a compris qu'il faut travailler ensemble pour construire la Gironde de demain.

Jean-Yves MAS : Premièrement, en page 2, sur la décision du marché de réfection de la promenade Lacaze avec un avenant de 20 718 euros, on voit très souvent des modifications. Sera-t-il possible d'avoir une vision sur tous les avenants ? Vous savez ce que j'ai dit sur la Maison du Commandant, non pas sur la rénovation mais sur les avenants. Vous avez confié un marché de travail à Atlantic Route pour la réalisation du parking avenue des Landes. Encore une fois, je regrette que vous ne nous associez pas à ces marchés. Vous avez fait une réunion avec les riverains sur ce parking. On a pu soulever quelques problématiques qui menaçaient l'esthétisme sur l'entrée de ville qui ont été reprises. Cela montre que nos remarques peuvent permettre de travailler ensemble mais cela devient de plus en plus compliqué en 2018.

Monsieur le Maire : Je vais vous répéter ce que je vous ai dit la dernière fois. Vu les commentaires que vous en faites, je n'ai pas du tout envie de vous associer. Il faut de la confiance et de la loyauté. A vous entendre, le parking va être bien grâce à vous. Vous vous servez de ce que vous donnons pour nous cracher dessus. Je m'entoure de gens qui ne pensent pas toujours la même chose mais j'ai besoin d'un minimum de confiance et de loyauté. Je crois qu'on l'a assez prouvé notamment avec le comité local de concertation. Quant aux précisions sur les marchés, je vous invite à écrire à notre directeur général des services et on vous répondra dans la foulée.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} MARS 2018

Jean-Yves MAS : Concernant les procès-verbaux, je n'ai pas de remarque si celui du 1^{er} mars.

Adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018

Jean-Yves MAS : Pour celui du 29 mars, j'ai sollicité vos services pour pouvoir avoir accès aux bandes enregistrées et je n'ai pas eu de réponses à cela. Avant de m'opposer, je souhaiterais pouvoir venir écouter les enregistrements en mairie. Sur le compte-rendu, concernant la première délibération, vous suspendez le conseil à 20h10, vous le reprenez à 20h20. En page 5, il y avait un côté ironique dans les propos qui me sont prêtés. Enfin, sur la délibération sur l'affectation des résultats, c'est sur ce point que j'aurais souhaité avoir accès aux enregistrements.

Monsieur le Maire : J'ai appris votre demande cet après-midi. Il vous a été demandé de porter votre demande par écrit. Je prends acte de votre demande.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

N° DL31052018-01 : Modification des statuts de la communauté de communes Médoc Atlantique

[Rapporteur : Monsieur le Maire](#)

Par délibération en date du 8 mars 2018, la communauté de communes Médoc Atlantique a approuvé la modification de ses statuts portant sur la compétence Gemapi. Cette modification vise à introduire dans les compétences facultatives de l'établissement l'approvisionnement en eau, mission identifiée dans le 3° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement. L'objectif de cette modification est de faciliter le travail des syndicats de bassins versants et éviter un fonctionnement à la carte.

Cette modification suppose de recueillir un avis favorable des conseils municipaux à la majorité qualifiée. Dans ce cadre, le conseil municipal de Lacanau est invité à émettre un avis sur cette modification.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-17 et suivants,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Médoc Atlantique, issue des communautés de communes de la pointe du Médoc et des lacs médocains,

VU les statuts actuels de la communauté de communes Médoc Atlantique

VU la délibération du conseil communautaire en date du 8 mars 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Médoc Atlantique,

CONSIDERANT la prise en compte de la modification de la compétence Gemapi dans les statuts figurant en annexe,

CONSIDERANT la nécessité de faciliter le travail des syndicats de bassins versants et éviter les difficultés d'un fonctionnement à la carte, notamment en matière d'approvisionnement en eau,

Monsieur le Maire : La modification concerne le paragraphe 6.1.5 et la compétence Gemapi. L'ajout porte sur l'approvisionnement en eau. La compétence porte à la fois sur la lutte contre l'érosion et la lutte contre l'inondation. Cette compétence me fait peur en termes de responsabilité. Autrefois, c'était l'Etat et le Département. Aujourd'hui, nous sommes responsables. Ensuite, nous n'avons toujours pas de réponse du législateur sur la gestion de notre protection. Aujourd'hui, nous avons une stratégie locale qui nous permet d'être subventionnés à 80 %. Vous verrez comment on se projette sur 2050 et 2100. Les partenaires ne se sont pas positionnés sur la protection du front de mer. Nous n'avons pas encore l'engagement même si c'est ce qui est dans l'air. Nous avons la chance d'avoir cette stratégie car les règlements changeront en 2020. Nous avons d'autres débats parlementaires qui nous intéressent mais ce point est important. Même si nous avons participé aux ateliers au ministère de l'environnement, nous n'avons pas de garanties sur cette loi. Il faut continuer à faire du lobbying. Nous sommes site pilote mais nous ne sommes pas la seule commune concernée. Un amendement a été fait pour le Signal et les 500 logements en péril. Pour le reste, on a besoin d'une stratégie nationale et d'une stratégie locale. Je suis heureux que Vendays et Soulac s'engagent dans une stratégie locale. Sans stratégie, pas de financement mais aussi pas d'accès aux chercheurs, aux spécialistes ou aux maîtres d'œuvre qui nous permettent d'envisager la suite.

Jean-Yves MAS : Pour aller dans votre sens, la compétence Gemapi est effectivement une compétence importante pour l'intercommunalité. Nous sommes totalement en phase.

Olivier BACCIALONE : La compétence va entraîner des conséquences sur l'entretien des ouvrages. Je voulais avoir des précisions sur ce point. Est-ce que l'ouvrage va être transféré à la communauté de communes ? Sur les compétences optionnelles, nos équipements sportifs vont-ils être transférés. Et puis sur les compétences supplémentaires, sur les pistes cyclables et les équipements nécessaires à l'itinérance douce, je voulais savoir si c'était la communauté de communes qui allait mener la réflexion sur le sujet et notamment sur le plan vélo qui tarde, notamment pour les scolaires.

Personnellement, j'ai vu un enfant qui n'avait pas de gilet, qui était au bord de la route pour aller au collège.

Monsieur le Maire : Vous savez que le sujet nous préoccupe. Vous avez observé les emplacements réservés au PLU qui permettront de faire ces équipements dans le futur. C'est vrai que la circulation vélo autour de la marina de Talaris est une vraie problématique. Aujourd'hui, ce qu'on envisage, c'est de traverser en fond de parcelle pour aller chercher la résidence de Lac et raccourcir le trajet vers le collège. On va évoquer avec le département le fait que la piste du lac arrive sur la gauche, on part ensuite sur l'avenue de Pech'Lèbre. Le travail qu'on fait avec la communauté de communes et le département, c'est de partir depuis l'entrée du collège jusqu'à Talaris puis avoir un tronçon jusqu'au camping. Pour être plus rapide, on envisage de pouvoir traverser, sauf que nous nous situons sur un EBC. Les autorisations peuvent être longues. On va voir pour obtenir une dérogation. On a contractualisé avec l'EPF et on va aller chercher du foncier mais on ne peut pas aller sur ce périmètre car on se situe hors urbanisation. La population du collège augmente et on va devoir y travailler. Sur les transferts, il y a eu entre le Département et la communauté de communes mais pas depuis notre commune. J'ai oublié de préciser que les 20 % restant à charge de la commune sur la stratégie seront pris en charge par la communauté de communes. Ensuite, il n'y aura pas de transfert d'équipements sportifs. Nos amis du Nord militent en revanche pour une piscine et ce type de d'équipement sera probablement porté par la communauté des communes. On devra enfin réfléchir à la mise en acceptabilité de nos espaces publics. Le travail a déjà été lancé sur les bâtiments municipaux. Mais dans le cadre de l'entretien des pistes, nous prenons en charge les pistes au sein du bourg mais hors agglomération c'est la communauté de communes qui entretient.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes Médoc Atlantique afin de compléter les compétences facultatives en matière de Gemapi en insérant le 3° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, à savoir l'approvisionnement en eau

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au président de la communauté de communes Médoc Atlantique

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

N° DL31052018-02 : Dénomination de la voie de desserte du lotissement « les Allées du Sud ».

[Rapporteur : Monsieur le Maire](#)

Dans le cadre de ses attributions prévues à l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), aux termes duquel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, il appartient à ce dernier de fixer la dénomination des voies lorsque celles-ci sont communales ou ont vocation à le devenir.

La SARL Médoc Investissement obtenu le 13 septembre 2016 un permis d'aménager un lotissement de 12 lots dénommé « les Allées du Sud » sur des terrains se situant entre la rue de la Promenade et la rue Paul Valéry.

L'aménageur a réalisé une voie desservant le lotissement, reliant la rue de la Promenade et la rue Paul Valéry. Cette voie formant un lien entre deux voies publiques est ouverte à la circulation du public et est qualifiée de voie secondaire.

En coordination avec les services de la Poste, cette voie a été dénommée « allée du Sud ».

Toutefois, le pôle topographique de gestion cadastrale (PTGC) du service des impôts des particuliers (SIP) de Bordeaux a, par courriel du 10 avril 2018, signalé que cette voie ne figurant pas au répertoire informatisé des voies et lieux-dits (RIVOLI), il convenait qu'elle soit créée par une délibération du conseil Municipal.

VU l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique,

Monsieur le Maire : *Vous connaissez bien ce lotissement qui était propriété communale sur une partie. Il vous est proposé de dénommer cette voie allée du sud. Cela me posait un problème car j'aurais souhaité que nous puissions nommer l'intégralité de la voie de la même manière mais cela était trop tard. Nous pourrions discuter plus tard avec les riverains pour la nommer « Paul Valéry » dans son intégralité.*

Jean-Yves MAS : *Je me suis fait la même remarque comme vous si ce n'est que la rue Paul Valéry va jusqu'à la voie en impasse, or si demain vous continuez en Paul Valéry vous avez une intersection qui s'appelle aussi Paul Valéry. Donc on ne pourrait donc pas la dénommer de la sorte.*

Olivier BACCIALONE : *J'ai une question sur la dénomination des voies en général. Vous avez confié un travail à la société nationale de l'adresse. Je voulais savoir si cela faisait partie des réflexions qui avaient été conduites. Le Gouvernement a justement fait remarquer que le coût d'une mauvaise adresse équivaut à 5 milliards d'euros par an avec les colis, les pompiers, la sécurité, etc. Je ne sais pas comment vous avez choisi ce nom mais c'est extrêmement dangereux. Je pense qu'il existe beaucoup d'allées du sud. Il faut savoir que les dénominations de rues, les gens les écrivent mal.*

Monsieur le Maire : *Justement, vous savez ce que nous avons fait. Je ne peux pas vous dire où nous en sommes mais nous avançons avec le service des adresses. Les allées du sud concernent 6 ou 7 riverains. Ce travail va nous aider pour les années qui viennent.*

Jérémy BOISSON : *On a eu l'occasion de rencontrer la semaine dernière le directeur de Gironde Numérique qui nous a expliqué qu'une des premières actions qu'ils allaient mener c'est de travailler entre Orange et La Poste sur le recensement de l'intégralité des adresses afin d'alimenter le SIG qui lui aussi est numérique et permettra d'être encore plus précis et d'arriver à un adressage complet de tous les hébergements.*

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

DECIDE de nommer « allée du Sud » la voie de desserte du lotissement « les Allées du Sud ».

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

N° DL31052018-03 : Modification du tableau des emplois permanents

[Rapporteur : Monsieur Michel BAUER](#)

Par délibération en date du 28 septembre 2017, la Ville de Lacanau s'est dotée d'un nouveau tableau des emplois permanents recensant l'intégralité des emplois de la collectivité. Ce tableau doit être régulièrement mis à jour pour tenir compte de l'évolution de la structure des emplois.

La présente délibération porte sur plusieurs modifications.

1. Modification d'un emploi d'agent d'entretien : augmentation de la quotité d'emploi de 0,50 à 1 équivalent temps plein (ETP)

Suite au départ de l'agent occupant cet emploi à mi-temps, la collectivité a souhaité revoir la répartition des missions d'entretien et de restauration. Cet emploi doit être modifié afin d'y intégrer de nouvelles activités permanentes nécessaires au bon fonctionnement des structures scolaires, périscolaires et extrascolaires de la collectivité à savoir l'entretien du stade de Lacanau-Ville, les salles de classe du groupe scolaire Antonia Guittard ainsi que les APS et, enfin, la plonge du restaurant scolaire de Lacanau-Ville. Ces missions correspondent à un emploi à temps complet.

D'un point de vue budgétaire, cette augmentation de la quotité d'emploi sera compensée par une diminution du nombre d'heures de remplacement et du nombre d'heures affectées à l'emploi d'agents en contrat aidé au sein du service. Ces missions étaient en effet jusqu'alors satisfaites par un agent employé sous la forme d'un emploi d'avenir. Or, les contrats aidés ne sont pas identifiés dans le tableau des emplois permanents de la collectivité en application de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984. Dans ces conditions, cette augmentation de la quotité d'emploi ne peut pas être compensée dans le tableau des emplois permanents bien qu'elle le sera d'un point de vue des crédits alloués aux dépenses de personnel.

2. Modification d'un emploi d'animatrice jeunesse et multimédia : ouverture aux agents relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine

Un emploi d'animatrice jeunesse et multimédia est actuellement occupé par un agent sous la forme d'un contrat de droit public à durée déterminée. Cet agent est par ailleurs fonctionnaire territoriale au sein d'une autre collectivité, détient le grade d'adjoint territorial du patrimoine (catégorie C) et est actuellement placée en disponibilité. Compte tenu du caractère permanent des missions occupées par l'agent, la collectivité souhaite procéder, en accord avec l'intéressée, à son intégration au sein de la collectivité. Afin d'opérer la mutation de l'agent, la collectivité souhaite donc ouvrir l'emploi d'animatrice jeunesse et multimédia au cadre d'emploi dans lequel est placé l'agent, à savoir celui d'adjoint territorial du patrimoine. Une intégration dans la filière animation est ensuite envisagée afin de mettre en cohérence le grade détenu et les fonctions exercées.

3. Modification d'un emploi d'assistante de gestion des ressources humaines : ouverture au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux

Un emploi d'assistante de gestion des ressources humaines est modifié afin de le transformer en emploi de responsable du service ressources humaines. Il ne s'agit donc pas d'une création d'emploi mais bien d'une modification du niveau de responsabilité. Ainsi, cet emploi a vocation à être ouvert au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (catégorie B) afin de correspondre aux nouvelles attributions du poste. La quotité d'emploi reste à temps complet. Un recrutement par mobilité interne est prévu afin de valoriser la réussite d'un agent lauréat du concours de rédacteur territorial en 2018.

4. Modification d'un emploi d'instructeur des autorisations d'urbanisme : ouverture au cadre d'emploi des attachés territoriaux

La dernière modification porte sur l'emploi d'instructeur des autorisations d'urbanisme. Compte tenu des difficultés de recrutement rencontrés sur ce métier en tension, la collectivité avait, par délibération du conseil municipal, modifié cet emploi afin de l'ouvrir aux agents relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (catégorie B). Elle souhaite aller plus loin en l'ouvrant également aux agents relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A). Ainsi, cet emploi serait ouvert à ces deux cadres d'emploi. La quotité d'emploi reste quant à elle inchangée.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 et 110 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2313-3 ;

VU l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines en date du 24 mai 2018 ;

VU les avis favorables du comité technique en date du 28 mars 2018 et du 25 mai 2018 ;

VU le tableau des effectifs dans sa version du 1^{er} mars 2018 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux quatre modifications telles qu'exposées dans la note de présentation,

Michel BAUER : *Dans notre tableau des emplois permanents, nous avons aujourd'hui quatre modifications.*

La première modification porte sur un emploi d'agent d'entretien. Suite au départ de l'agent occupant cet emploi à mi-temps, la collectivité a souhaité revoir la répartition des missions d'entretien et de restauration. Cet emploi doit être modifié afin d'y intégrer de nouvelles activités permanentes nécessaires au bon fonctionnement des structures scolaires, périscolaires et extrascolaires de la collectivité à savoir l'entretien du stade de Lacanau-Ville, les salles de classe du groupe scolaire Antonia Guittard ainsi que les APS et, enfin, la plonge du restaurant scolaire de Lacanau-Ville. Ces missions correspondent à un emploi à temps complet.

D'un point de vue budgétaire, cette augmentation de la quotité d'emploi sera compensée par une diminution du nombre d'heures de remplacement et du nombre d'heures affectées à l'emploi d'agents en contrat aidé au sein du service. Ces missions étaient en effet jusqu'alors satisfaites par un agent employé sous la forme d'un emploi d'avenir. Or, les contrats aidés ne sont pas identifiés dans le tableau des emplois permanents de la collectivité en application de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984. Dans ces conditions, cette augmentation de la quotité d'emploi ne peut pas être compensée dans le tableau des emplois permanents bien qu'elle le sera d'un point de vue des crédits alloués aux dépenses de personnel.

La deuxième modification porte sur l'emploi d'animatrice jeunesse et multimédia. Un emploi d'animatrice jeunesse et multimédia est actuellement occupé par un agent sous la forme d'un contrat de droit public à durée déterminée. Cet agent est par ailleurs fonctionnaire territoriale au sein d'une autre collectivité, détient le grade d'adjoint territorial du patrimoine (catégorie C) et est actuellement placée en disponibilité. Compte tenu du caractère permanent des missions occupées par l'agent, la collectivité souhaite procéder, en accord avec l'intéressée, à son intégration au sein de la collectivité. Afin d'opérer la mutation de l'agent, la collectivité souhaite donc ouvrir l'emploi d'animatrice jeunesse et multimédia au cadre d'emploi dans lequel est placé l'agent, à savoir celui d'adjoint territorial du patrimoine. Une intégration dans la filière animation est ensuite envisagée afin de mettre en cohérence le grade détenu et les fonctions exercées.

La troisième modification porte sur un emploi d'assistante de gestion des ressources humaines. Un emploi d'assistante de gestion des ressources humaines est modifié afin de le transformer en emploi de responsable du service ressources humaines. Il ne s'agit donc pas d'une création d'emploi mais bien d'une modification du niveau de responsabilité. Ainsi, cet emploi a vocation à être ouvert au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (catégorie B) afin de correspondre aux nouvelles attributions du poste. La quotité d'emploi reste à temps complet. Un recrutement par mobilité interne est prévu afin de valoriser la réussite d'un agent lauréat du concours de rédacteur territorial en 2018.

La dernière modification porte sur l'emploi d'instructeur des autorisations d'urbanisme. Compte tenu des difficultés de recrutement rencontrés sur ce métier en tension, la collectivité avait, par délibération du conseil municipal, modifié cet emploi afin de l'ouvrir aux agents relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (catégorie B). Elle souhaite aller plus loin en l'ouvrant également aux agents relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A). Ainsi, cet emploi serait ouvert à ces deux cadres d'emploi. La quotité d'emploi reste quant à elle inchangée.

Olivier BACCIALONE : *J'ai quatre questions et une remarque. La première question porte sur la visibilité en termes du nombre d'emplois sur la commune. Je voudrais savoir le nombre d'emplois a augmenté pendant le mandat. Je pose aussi la question sur le montant de la masse salariale globale. A-t-elle augmenté ou pas. Je pose aussi la question sur la masse salariale des cadres par rapport à celle des agents ? Finalement je me pose la question sur la masse salariale de votre cabinet. Est-ce que cela a augmenté par rapport au mandat précédent. Cela fait référence à la délibération précédente. On est dans une intercommunalité et il n'y a pas véritablement de transfert de charges auprès de la communauté de communes. On a des équipements qui ne sont pas forcément transférés.*

Monsieur le Maire : *Nous sommes avec Médoc Atlantique depuis 1 an et demi. La difficulté de cette communauté de communes, c'est l'éloignement géographique. Quand les territoires sont regroupés, ce n'est pas trop difficile de mutualiser des moyens humains. Aujourd'hui il y a 100 km entre Lacanau Sud et la Pointe de Grave. C'est le travail des élus communautaires pour que la communauté de communes prenne ses responsabilités. On gagne des combats comme le montre la prise en charge des 20 % de la stratégie locale. Sur l'urbanisme, l'ex-Pointe Médoc a mutualisé les services. Mais le nombre de dossiers traités dans cette ancienne communauté de communes correspond au nombre d'actes instruits par le seul service de Lacanau. Ce sont des choses que nous évoquons ensemble car nous avons beaucoup de difficultés à recruter sur l'instruction des services. Vous avez évoqué mon cabinet, il est effectivement plus nombreux que lors du mandat précédent. Je crois que c'est un besoin que le maire soit accompagné par des services compétents. La communication de la ville compte. Tout ce qui a été mis en place par la communication et le cabinet est un vrai service aux canaulais. Ils travaillent au service de tous. Après, on ne s'amuse pas à calculer les ratios entre les cadres et les agents. Vous savez que nous avons serré la vis mais Lacanau est une ville qui se développe donc des besoins en augmentation. Au bout de 4 ans, nous avons cette réflexion à mener. On a stabilisé nos charges. Nous sommes à un virage. Je salue l'investissement des syndicats. J'ai trouvé qu'ils avaient beaucoup bossé. Ils sont force de proposition et ne sont pas dans l'agressivité. On a mis en place beaucoup de choses pour améliorer leurs conditions de travail. On a créé le CHSCT, mis en place une psychologue du travail, etc.*

Michel BAUER : *En complément, notre projet de délibération porte sur les 4 points que j'ai énoncés qui ne porte pas d'augmentation. Nous sommes dans la mise à jour régulière du tableau des emplois permanents dès lors qu'il y a des mises à jour.*

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

MODIFIE un emploi d'agent d'entretien comme suit :

	Avant modification	Après modification
Emploi	Agent d'entretien	Agent d'entretien
Quotité d'emploi	0,50 ETP, 17,50 heures	Temps complet, 35 heures
Direction	Education, enfance, jeunesse et sports	Education, enfance, jeunesse et sports
Service	Entretien et restauration	Entretien et restauration
Filière	Technique	Technique
Catégorie	C	C

Cadres d'emplois correspondants	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial
Grades correspondants	Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe	Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe

ARTICLE 2

MODIFIE l'emploi d'animatrice jeunesse et multimédia comme suit :

	Avant modification	Après modification
Emploi	Animatrice jeunesse et multimédia	Animatrice jeunesse et multimédia
Quotité d'emploi	Temps complet, 35 heures	Temps complet, 35 heures
Direction	Education, enfance, jeunesse et sports	Education, enfance, jeunesse et sports
Service	Enfance	Enfance
Filière	Animation	Animation, culturelle
Catégorie	C	C
Cadres d'emplois correspondants	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation, adjoint territorial du patrimoine
Grades correspondants	Adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 2ème classe, Adjoint d'animation principal 1ère classe	Adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 2ème classe, Adjoint d'animation principal 1ère classe, adjoint du patrimoine, adjoint du patrimoine principal 2ème classe, adjoint du patrimoine 1ère classe

ARTICLE 3

MODIFIE un emploi d'assistante de gestion des ressources humaines comme suit :

	Avant modification	Après modification
Emploi	Assistante de gestion des ressources humaines	Responsable du service ressources humaines
Quotité d'emploi	Temps complet, 35 heures	Temps complet, 35 heures
Direction	Ressources et moyens généraux	Ressources et moyens généraux
Service	Ressources humaines	Ressources humaines
Filière	Administrative	Administrative

Catégorie	C	B, C
Cadres d'emplois correspondants	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial, rédacteur territorial
Grades correspondants	Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2ème classe, adjoint administratif principal 1ère classe	Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2ème classe, adjoint administratif principal 1ère classe, rédacteur, rédacteur principal 2ème classe, rédacteur principal 1ère classe

ARTICLE 4

MODIFIE l'emploi d'instructeur des autorisations d'urbanisme comme suit :

	Avant modification	Après modification
Emploi	Instructeur des autorisations d'urbanisme	Instructeur des autorisations d'urbanisme
Quotité d'emploi	Temps complet, 35 heures	Temps complet, 35 heures
Direction	Aménagement et développement du territoire	Aménagement et développement du territoire
Service	Urbanisme	Urbanisme
Filière	Administrative	Administrative
Catégorie	B, C	A, B
Cadres d'emplois correspondants	Adjoint administratif, rédacteur territorial	Rédacteur territorial, attaché territorial
Grades correspondants	Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2ème classe, adjoint administratif principal 1ère classe, rédacteur, rédacteur principal 2ème classe, rédacteur principal 1ère classe	Rédacteur, rédacteur principal 2ème classe, rédacteur principal 1ère classe, attaché, attaché principal

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

N° DL31052018-04 : Comité technique : fixation du nombre de représentants du personnel technique, maintien du paritarisme numérique et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

[Rapporteur : Monsieur Michel BAUER](#)

Le comité technique est une instance statutaire de représentation du personnel compétente pour émettre un avis notamment sur les questions portant sur l'organisation et le fonctionnement des services, les

évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels, les grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences, les grandes orientations en matière de politique indemnitaire.

Par délibérations concordantes des 19 décembre 2013 et 16 décembre 2013, le conseil municipal et le conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) ont décidé de la création d'un comité technique commun aux agents de la commune, du CCAS et de l'EHPAD « Le Bois de Sémignan ».

Les représentants titulaires et suppléants des collectivités sont désignés par le Maire parmi les membres des organes délibérants des collectivités. Ils forment avec le Maire, président de droit du comité technique, le collège des représentants des collectivités. Leur nombre ne peut être supérieur au nombre des représentants du personnel.

Les représentants titulaires et suppléants du personnel sont quant à eux élus lors d'élections professionnelles dont le prochain scrutin se tiendra le 6 décembre 2018. Leur mandat est fixé à quatre ans.

Afin de déterminer les modalités de fonctionnement des futures instances, l'organe délibérant de la collectivité doit notamment fixer le nombre de représentants titulaires du personnel appelés à siéger au sein des différentes instances, après consultation des organisations syndicales.

Compte tenu des effectifs de la collectivité recensés au 1er janvier 2018, il est proposé de maintenir l'organisation actuelle et ainsi :

- Fixer à trois le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- Maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- Maintenir le paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

VU la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1 ;

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26 ;

VU l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines en date du 24 mai 2018 ;

VU l'avis favorable du comité technique en date du 25 mai 2018 ;

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 143 agents pour la commune et 44 agents pour le centre communal d'action sociale ;

CONSIDERANT que les effectifs recensés au 1er janvier 2018 permettent un nombre de représentants titulaires du personnel compris entre 3 et 5,

CONSIDERANT la consultation des organisations syndicales intervenue le 23 avril 2018 ;

Michel BAUER : Nous allons devoir procéder au renouvellement des représentants du personnel. Il convient donc de se prononcer sur la fixation du nombre de représentants du personnel technique, maintien du paritarisme numérique et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Le comité technique est une instance statutaire de représentation du personnel compétente pour émettre un avis notamment sur les questions portant sur l'organisation et le fonctionnement des services, les évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels, les grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences, les grandes orientations en matière de

politique indemnitaire. Par délibérations concordantes des 19 décembre 2013 et 16 décembre 2013, le conseil municipal et le conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) ont décidé de la création d'un comité technique commun aux agents de la commune, du CCAS et de l'EHPAD « Le Bois de Sémignan ». Les représentants titulaires et suppléants des collectivités sont désignés par le Maire parmi les membres des organes délibérants des collectivités. Ils forment avec le Maire, président de droit du comité technique, le collège des représentants des collectivités. Leur nombre ne peut être supérieur au nombre des représentants du personnel. Les représentants titulaires et suppléants du personnel sont quant à eux élus lors d'élections professionnelles dont le prochain scrutin se tiendra le 6 décembre 2018. Leur mandat est fixé à quatre ans.

Afin de déterminer les modalités de fonctionnement des futures instances, l'organe délibérant de la collectivité doit notamment fixer le nombre de représentants titulaires du personnel appelés à siéger au sein des différentes instances, après consultation des organisations syndicales. Compte tenu des effectifs de la collectivité recensés au 1er janvier 2018, il est proposé de maintenir l'organisation actuelle et ainsi de :

- *Fixer à trois le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;*
- *Maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;*
- *Maintenir le paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.*

Olivier BACCIALONE : Peut-on déroger au paritarisme numérique ?

Michel BAUER : Oui, mais nous avons convenu avec les organisations syndicales ne pas y déroger.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

FIXE à trois le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants

ARTICLE 2

MAINTIENT le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants

ARTICLE 3

MAINTIENT le paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

N° DL31052018-05 : Affectation du résultat 2017 - Budget principal

[Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER](#)

Le conseil municipal a procédé, par délibérations en sa séance du 29 mars 2018, au vote du compte administratif et du compte de gestion, de l'affectation du résultat et du budget primitif du budget principal.

L'article R.2311-12 du code général des collectivités territoriales prévoit que l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin en financement de la section d'investissement.

Cet article ne fait pas état d'une couverture en intégralité de l'excédent de la section de fonctionnement à la section d'investissement, et a donc été interprété comme tel. Un budget équilibré a ainsi été présenté avec une affectation de l'excédent de fonctionnement répartie majoritairement vers la section d'investissement par rapport à la section de fonctionnement.

Cette méthodologie est appliquée par les services de la commune depuis de nombreuses années sans que cela ait suscité, jusqu'ici, des remarques de la Préfecture ou du Trésorier public ou même de la Chambre régionale des Comptes qui a récemment examiné et contrôlé les comptes de la ville.

La collectivité a reçu en date du 07 mai 2018 un courrier de la sous-préfecture de Lesparre-Médoc invitant le conseil municipal à modifier l'affectation du résultat afin d'affecter l'excédent de fonctionnement 2017 à la couverture intégrale du besoin de financement au R1068.

Cette demande purement technique ne remettant pas en cause le budget 2018 et les orientations budgétaires et politiques de ce budget, la commune répond favorablement dans un souci de bonne relation avec les services de la sous-préfecture.

VU la demande de la sous-préfecture de modifier l'affectation du résultat 2017 du budget principal,

VU l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines rendu lors de sa réunion du 24 mai 2018,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'affectation du résultat,

Adrien DEBEVER : Cette délibération étant technique et pour éviter les esprits chagrins, je vais coller au plus près des termes de délibération. L'article R.2311-12 du code général des collectivités territoriales prévoit que l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin en financement de la section d'investissement. Cet article ne fait pas état d'une couverture en intégralité de l'excédent de la section de fonctionnement à la section d'investissement, et a donc été interprété comme tel. Un budget équilibré a ainsi été présenté avec une affectation de l'excédent de fonctionnement répartie majoritairement vers la section d'investissement par rapport à la section de fonctionnement. Cette méthodologie est appliquée par les services de la commune depuis de nombreuses années sans que cela ait suscité, jusqu'ici, des remarques de la Préfecture ou du Trésorier public ou même de la Chambre régionale des Comptes qui a récemment examiné et contrôlé les comptes de la ville. La collectivité a reçu en date du 07 mai 2018 un courrier de la sous-préfecture de Lesparre-Médoc invitant le conseil municipal à modifier l'affectation du résultat afin d'affecter l'excédent de fonctionnement 2017 à la couverture intégrale du besoin de financement au R1068. Cette demande purement technique ne remettant pas bien sûr en cause le budget 2018 et les orientations budgétaires et politiques de ce budget, la commune répond donc ce soir favorablement dans un souci de bonne relation avec les services de la sous-préfecture. Je vous remercie.

Jean-Yves MAS : Ce projet de délibération ne fait que confirme ce que j'ai dit lors du conseil municipal du 29 mars dernier en constatant que l'affectation du résultat de l'exercice 2017 et par là même le budget primitif 2018, qui intègre ces résultats, étaient entachés d'illégalité. En effet, je rappelle qu'afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes, a mis en place un mécanisme d'affectation des résultats de l'année N-1 au budget de l'année N. Comme vous le savez, la détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice au vu des comptes administratifs. Selon l'article L.2301-12 du CGCT, l'excédent de section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement

apparaissant à la clôture de l'exercice précédent. L'article R.2311-11A du CGCT précise que ce besoin de financement se compose du résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser, dépenses engagées au 31 décembre mais non encore mandatés comme vous le rappelez également. Dans la délibération votée le 29 mars par votre majorité malgré nos remarques, vous n'affectez que 3 147 358.56 euros en recette d'investissement au BP 2018 ce qui ne couvre pas de toute évidence le besoin réel de financement de cette section de 3 798 206.78 euros et affectez le solde soit 1 000 000 en recette de fonctionnement chiffre d'ailleurs identique à l'affectation de résultat 2018. Raison pour laquelle nous pouvions penser à un vulgaire copier/coller dans la délibération. Par courrier du 23 avril, je vous ai signifié cette erreur manifeste ou cette volonté de communiquer des chiffres erronés qui vous apparaissent plus favorables en adressant une copie à Monsieur le Sous-Préfet et receveur principal. Je reste d'ailleurs en attente d'une réponse de votre part, Monsieur le Sous-Préfet m'ayant répondu quant à lui. Bien évidemment, les services de l'état n'ont pas manqué de confirmer mon analyse et vous ont demandé de vous mettre en conformité avec les textes en vigueur. Je ne veux pas envisager que vos services ne vous aient alerté sur cette erreur avant le 29 mars et ne désespère pas obtenir prochainement des témoignages en ce sens. L'interprétation que vous donnez de cette erreur manifeste pourrait paraître comique si elle n'était pathétique. Tout d'abord, vous écrivez dans votre délibération aujourd'hui : « cet article ne fait pas état d'une couverture en intégralité de l'excédent de la section de fonctionnement à la section d'investissement, et a donc été interprété comme tel. ». Une telle interprétation n'est-elle pas réellement le fait d'une méconnaissance des règles de base de la comptabilité publique et plus particulièrement de votre adjoint aux finances. Je tiens particulièrement à sa disposition les principes d'affectation de résultat en M14. Je poursuis, refusant de reconnaître votre erreur, vous indiquez tout d'abord que cette méthodologie est appliquée par les services de la commune depuis de nombreuses années ce qui est bien sûr encore une fois un mensonge puisque depuis 2001, l'affectation de résultat a toujours permis de couvrir le déficit d'investissement. Vous précisez ensuite que cette rectification n'a pour vocation qu'à répondre favorablement à la demande de la Sous-Préfecture dans un souci de bonne relation avec les services de la Sous-Préfecture. Encore une fois ceci est faux puisque vous ne pouvez pas ignorer qu'en l'absence de cette modification, le tribunal administratif aurait annulé votre délibération. Il ne s'agit pas d'une simple recommandation mais bien d'une injonction des services de l'Etat. Pour finir, Monsieur le Maire, je demande officiellement à Monsieur Debever de me présenter et de nous présenter ses excuses à moi et à l'ensemble de mon groupe à la suite de ses propos tenus en Conseil municipal le 29 mars et surtout suite à l'article qu'il a signé dans le dernier magazine de la ville. Monsieur Debever y stigmatise une prétendue erreur de calcul de surcroît fautive, y oppose d'attaquer le travail des agents et relève la méconnaissance des règles de base de la comptabilité publique de mon groupe. J'ai toujours eu un grand respect pour les femmes et les hommes qui œuvrent dans l'intérêt public et le plus grotesque aujourd'hui Monsieur Debever, qui a une démarche politicarde au service de l'ambition personnelle ? Alors après ces interrogations, les anglais diraient que vous êtes « full of himself ».

Olivier BACCIALONE : Je voulais simplement relever une phrase qui donne l'esprit que fait porter votre adjoint aux finances notamment les articles de journaux. On nous demande d'écrire quelques mots et on doit l'envoyer très vite. En fait, l'adjoint aux finances, qui est également président du groupe, se charge de répondre sur ce qu'on a écrit. Il a droit de réponse sur ce qu'on a écrit. Sur le fond de délibération, je suis d'accord avec ce qui vient d'être écrit. Pouvez-vous faire différemment qu'être en bonne relation avec les services de l'Etat.

Adrien DEBEVER : Que d'exaltation, de passion et d'excès pour une délibération finalement très technique. On a compris qu'à chaque conseil municipal, on nous reproche d'être dans l'illégalité. Nous sommes visiblement de dangereux délinquants récidivistes qui plus est. Plus sérieusement, on comprend que nos échanges vont être de cet acabit durant les 22 prochains mois. On n'aborde pas les sujets de fond qui concernent les Canaulais. En deux conseils, celui-ci et le précédent, grâce à ces effets de manche, on ne parle pas du budget qui est pourtant exceptionnel sur bien des points. Tout cela, on n'en parle pas. On reste sur des éléments de pure forme. Pourtant c'est a priori le rôle d'une opposition que de s'exprimer sur le choix des projets. Par votre absentéisme systématique, en particulier en

commission finances, cela crée une méconnaissance des dossiers et des sujets d'où les incompréhensions que l'on peut voir par la suite. Vous concentrez vos efforts sur des démarches procédurières, cherchant à mettre systématiquement en défaut le travail technique de rédaction des délibérations des services de la commune. Je trouve ce procédé assez inélégant car les agents ne peuvent pas se défendre en conseil municipal. Que reste-t-il au final de ces gesticulations ? Strictement rien ! Sur le rapport d'orientations budgétaires, vous nous avez accusés de ne pas respecter la loi et qu'il n'était donc pas valable. Les autorités de contrôle n'ont pourtant pas fait de remarque. Pour le vote du budget, vous contestez ce budget et avez même menacé de quitter la séance, de ne pas procéder au vote du budget. Le budget n'a pourtant pas été annulé. Aujourd'hui on nous demande une modification à la marge et c'est ce que l'on fait. On est bien sur du détail et le budget est bien valable. Et qu'est-ce que cela change pour ce budget, strictement rien. L'augmentation de 19 % des subventions aux associations aura bien lieu, le gel du taux de fiscalité aura bien lieu, la capacité d'endettement sera bien de 5.9 ans, l'autofinancement des investissements sera bien de 65 %, le recours à l'emprunt pour les investissements sera bien de seulement 16 %, le montant record d'investissement sera bien de 11 000 000 d'euros, tous les projets qui composent ces 11 millions seront inchangés et bien réalisés. Et c'est bien là l'essentiel pour les canaulais et malgré la frénésie procédurière de Monsieur Mas, il n'arrive pas à bloquer l'action communale ce qui est finalement son but ultime. La majorité municipale continue à tracer le chemin, à améliorer le quotidien de nos concitoyens, à construire le Lacanau de demain pour les jeunes générations et à respecter au plus près nos engagements de campagne. Pour conclure, ces effets de manche assez stériles font penser à cette vieille expression turque « les chiens aboient la caravane passe ».

Monsieur le Maire : Je n'en ferai pas de tonnes. Je souhaite exprimer ma solidarité avec mon groupe et auprès des agents. C'est moi et moi seul qui ai pris la décision de délibérer ce soir. Je reviendrai sur l'avis interne et externe que j'ai pris sur cette question mais aussi les échanges avec la sous-préfecture. Cette dernière ne pouvait pas saisir le tribunal administratif. J'ai pris la décision, seul, de repasser en conseil municipal et éviter toute contentieux car cela devient un peu pénible et c'est une perte de temps. Ce sont des éléments de pure forme. Aujourd'hui, nous délibérons pour mettre les choses au clair et éviter des contentieux qui n'apportent rien aux canaulais et nous font perdre notre temps. Comme on parlait de contentieux, je voulais évoquer les derniers résultats de nos contentieux et donner en primeur les résultats au conseil municipal. Concernant le contentieux avec la Villa Decons, il n'y aura pas de pourvoi en cassation, ce qui rend le jugement définitif et qui conduira à la démolition de la maison. Les contentieux coûtent de l'argent au contribuable. Vous savez que notre PLU a été approuvé l'année dernière. Il a été attaqué. 13 recours ont été déposés. Cela a généré des heures de travail avec nos avocats et les services. Il y a trois semaines de cela, un an après, nous étions au tribunal administratif. J'ai assisté pendant deux heures à la plaidoirie du rapporteur public qui a encensé le travail de la commune et qui a proposé le rejet un par un tous les recours contre le PLU de Lacanau. Depuis hier, nous avons les jugements définitifs. Les 13 requérants ont été déboutés. Quand on voit tous les PLU qui sont tombés, le PLU de Lacanau a été ressenti par les magistrats comme un projet de ville, qui avait du sens. Quand je vois les documents qui expliquent les jugements, je ne peux que féliciter ceux qui ont participé à l'élaboration de ce document. Nous avons simplement deux éléments sur un zonage en entrée de ville et la règlementation en matière de parkings des commerces. Cela fera l'objet d'une délibération fin juin. C'est une vraie satisfaction et une bonne nouvelle.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

ACCEPTE l'affectation du résultat suivante :

Section de fonctionnement :

- Résultat de clôture à affecter : 4 147 358.56 €
- Couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement : 3 792 206.78 €
- Excédent reporté en section de fonctionnement (002) : 355 151.78 €

Section d'investissement :

- Solde d'exécution en investissement : 3 792 206.78 €
- Solde d'exécution global (001) : 2 802 801.63€
- Couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement (1068) : 3 792 206.78 €

Délibération adoptée.

POUR : 18 M. Le Maire, M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, M. Patrick MORISSET, Mmes Bénédicte LABBE, Catherine DUBOURG, M. Alain BERTRAND, Mmes Anne ESCOLA, Corinne FRITSCH, MM Alexandre DANJEAN, Jérémy BOISSON, Mme Amandine VIGNERON.

CONTRE : 6 Mmes Brigitte BILLA, Tiphaine RAGUENEL, M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOUBE, MM Cyril CAMU et Jean-Yves MAS.

ABSTENTION : 1 M. Olivier BACCIALONE.

N° DL31052018-06 : Budget principal - Décision modificative n°1

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

Suite à la modification de la délibération relative à l'affectation du résultat 2017 du budget primitif de la commune, une décision modificative doit être prise en compte afin de modifier les comptes R1068, R002 et les chapitres 021 et 023 de transfert entre sections.

Ces mouvements budgétaires entre lignes comptables sont neutres globalement, ils ne modifient pas l'équilibre du budget, ni le budget d'investissement voté par la commune. Le montant de la section d'investissement restant ainsi inchangé, à savoir un montant de 13 830 863 euros.

VU l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines rendu lors de sa réunion du 24 mai 2018,

VU la délibération relative à la modification de l'affectation du résultat,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre une décision modificative portant sur le budget primitif 2018,

Adrien DEBEVER : Je suis étonné du vote de l'opposition sur la délibération précédente alors qu'elle fait suite à leur demande. Suite à la modification de la délibération relative à l'affectation du résultat

2017 du budget primitif de la commune, une décision modificative doit être prise en compte afin de modifier les comptes R1068, R002 et les chapitres 021 et 023 de transfert entre sections. Ces mouvements budgétaires entre lignes comptables sont neutres globalement, ils ne modifient pas l'équilibre du budget, ni le budget d'investissement voté par la commune. Le montant de la section d'investissement restant ainsi inchangé, à savoir un montant de 13 830 863 euros.

Jean-Yves MAS : Si vous aviez fait une affectation de résultats qui était conforme lors de la séance du 29 mars dernier, nous aurions tout de même voté contre.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

ACCEPTTE la décision modificative suivante :

Fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Article (Chapitre)		Article (Chapitre)	
023 (023)-Transfert entre sections	- 644 848.22	002 (002)- Excédents de fonctionnement reportés	- 644 848.22
TOTAL	- 644 848.22	TOTAL	- 644 848.22

Investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Article (Chapitre)		Article (Chapitre)	
		1068- Excédents de fonctionnement capitalisés	+ 644 848.22
		023(023)- Transfert entre sections	- 644 848.22
TOTAL	0.00	TOTAL	0.00

Délibération adoptée.

POUR : 18 M. Le Maire, M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, M. Patrick MORISSET, Mmes Bénédicte LABBE, Catherine DUBOURG, M. Alain BERTRAND, Mmes Anne ESCOLA, Corinne FRITSCH, MM Alexandre DANJEAN, Jérémy BOISSON, Mme Amandine VIGNERON.

CONTRE : 6 Mmes Brigitte BILLA, Tiphaine RAGUENEL, M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOMBE, MM Cyril CAMU et Jean-Yves MAS.

ABSTENTION : 1 M. Olivier BACCIALONE.

N° DL31052018-07 : Demande d'autorisation de défrichement sur les parcelles CA 1070 et CA 1074

[Rapporteur : Madame Alexia BACQUEY](#)

En mars 2018, la commune a confié à la société Blue Green l'exploitation du golf de la Méjanne par la voie d'un contrat de concession. Parmi les obligations contractuelles incombant au délégataire en matière d'investissement sur le site figurent la réalisation d'une aire de practice de 10 postes et un local technique pour le stockage des matériels d'entretien du golf.

La réalisation de ces deux projets nécessite de défricher une partie des parcelles CA 1070 et CA 1074 située à gauche de l'accueil du golf en contrebas de la route départementale D6. La surface concernée par l'opération de défrichement est d'environ 1,82 ha. Afin de préserver l'insertion paysagère, une bande boisée de 25 mètres sera maintenue le long de la départementale D6 comme le montre le plan annexé à la présente délibération.

Conformément à l'article L. 341-3 et suivants du code forestier, une demande d'autorisation de défrichement est à déposer en Préfecture.

VU le code forestier et notamment son article L. 341-3 et suivants,

CONSIDERANT que le projet de création d'une aire de practice et d'un local technique nécessite le défrichement d'une partie des parcelles CA 1070 et CA 1074 pour l'équivalent d'une superficie d'environ 1,82 ha,

Alexia BACQUEY : Cette délibération concerne une autorisation de défrichement. En mars 2018, la commune a confié à la société Blue Green l'exploitation du golf de la Méjanne par la voie d'un contrat de concession. Parmi les obligations contractuelles incombant au délégataire en matière d'investissement sur le site figurent la réalisation d'une aire de practice de 10 postes et un local technique pour le stockage des matériels d'entretien du golf. La réalisation de ces deux projets nécessite de défricher une partie des parcelles CA 1070 et CA 1074 située à gauche de l'accueil du golf en contrebas de la route départementale D6. La surface concernée par l'opération de défrichement est d'environ 1,82 ha. Afin de préserver l'insertion paysagère, une bande boisée de 25 mètres sera maintenue le long de la départementale D6 comme le montre le plan annexé à la présente délibération. Conformément à l'article L. 341-3 et suivants du code forestier, une demande d'autorisation de défrichement est à déposer en Préfecture.

Jean-Yves MAS : Avez-vous déjà fait la demande de cas par cas ? C'est une procédure qui fait état de la procédure à suivre. Il conviendrait d'éviter de détruire la bande paysagère visible depuis la route comme l'a fait l'ONF de l'autre côté.

Olivier BACCIALONE : *Je voulais savoir s'il s'agissait d'arbres ou d'arbustes. 1,8 ha d'arbres vont être abattus. Je voulais savoir s'il y allait avoir une compensation et si la commune ou la société Blue Green allait replanter en compensation.*

Alexia BACQUEY : *Concernant le reboisement compensatoire, le reboisement était de 1 pour 2 lorsque nous avons réalisé l'aire de grand passage. Aujourd'hui, le ratio est de 1 pour 3. On dépose un dossier au CRPF (groupement forestier) qui propose ensuite des parcelles qui ont subi des tempêtes ou des attaques détenues par des propriétaires privés. Lorsqu'il y a des dossiers de ce type, on se doit de reboiser au triple ces parcelles-là. Ce ne sera pas sur des terrains de la commune, c'est le groupement forestier qui identifier la personne qui bénéficiera de ce reboisement. Par exemple pour l'aire de grands passages, les parcelles se situaient sur Carcans.*

Olivier BACCIALONE : *Ma question était plutôt : est-ce que sur le territoire de la commune il y aura replantation ?*

Alexia BACQUEY : *Toutes les parcelles communales sont reboisées actuellement à l'exception de celles acquises l'année dernière.*

Monsieur le Maire : *Cela ne me choque pas de couper 1,8 ha de pins dans le cadre de l'activité forestière. De la compensation va être faite. De plus, ce golf sera mis en éclairage sur une partie de la soirée comme prévu au contrat de concession. On va avoir cette mise en valeur avec le nouveau club house et le practice.*

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

AUTORISE Monsieur le Maire à constituer et déposer la demande d'autorisation de défrichement des parcelles CA 1070 et CA 1074.

ARTICLE 2

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Délibération adoptée.

POUR : 24 Le Maire, M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, M. Patrick MORISSET, Mmes Bénédicte LABBE, Catherine DUBOURG, M. Alain BERTRAND, Mmes Anne ESCOLA, Corinne FRITSCH, MM Alexandre DANJEAN, Jérémy BOISSON, Mme Amandine VIGNERON, Mmes Brigitte BILLA, Tiphaine RAGUENEL, M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOMBE, MM Cyril CAMU et Jean-Yves MAS.

CONTRE : 1 M. Olivier BACCIALONE.

N° DL31052018-08 : Nettoyage des plages océanes. Demande de subvention.

[Rapporteur : Monsieur Hervé CAZENAVE](#)

Depuis l'année 2010, le conseil départemental s'est engagé dans un dispositif d'aide aux communes pour le nettoyage des plages avec comme priorité la préservation du milieu naturel. Ainsi le littoral girondin est découpé en deux zones distinctes :

- Zones naturelles préservées correspondant à des zones de préservation du milieu naturel sans nettoyage ;

- Zones d'intervention sélectives correspondant aux linéaires de plages où une intervention manuelle permet de concilier préservation des milieux et propreté du site.

La subvention du conseil départemental porte donc exclusivement sur le nettoyage de cette dernière zone soit 16,5 kilomètres de plage sur le territoire de la commune.

Le coût estimé de ce nettoyage manuel à charge de la commune s'élevait en 2017 à 110 000 euros environ. La subvention attendue du conseil départemental pour le nettoyage manuel des plages 2018 est de 32 305 euros et se décompose comme suit :

- La subvention peut aller jusqu'à 40 % du montant total des dépenses éligibles, ces dernières étant plafonnées à 70 000 euros, soit une subvention maximum de 28 000 euros ;
- Application d'une majoration de 25 % portant la subvention maximale à 45 500 euros ;
- Application d'un coefficient de solidarité de 0,71, soit une aide finale maximum de 32 305 euros.

Hervé CAZENAVE : *Comme tous les ans, on va faire une demande de subvention auprès du conseil départemental pour le nettoyage des plages. Nos dépenses se situent à environ 110 000 euros contre 400 000 euros au départ. L'objectif est de récupérer une subvention de 32 305.*

Monsieur le Maire : *Le coefficient de solidarité a baissé me semble-t-il. Je souhaiterais que son actualisation soit prise en compte dans la délibération et le montant de la subvention.*

Olivier BACCIALONE : *Si ces charges étaient transférées, cela serait intéressant.*

Hervé CAZENAVE : *C'est moins intéressant de se regrouper pour faire une demande de subvention que de faire les demandes à titre individuel. Dans le cadre des plans plages, la communauté de communes va investir sur le plan plage du Lion qui va commencer en fin d'année. La communauté de communes va se positionner à hauteur de 30 % de l'investissement et qui était au-départ communale.*

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

SOLLICITE du conseil départemental de la Gironde une subvention pour le nettoyage des plages au titre de l'année 2018

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

N° DL31052018-09 : Subvention à l'association Brins d'éveil pour l'exploitation de la crèche multi accueil de Lacanau-Océan

[Rapporteur : Madame Pascale MARZAT](#)

La Ville de Lacanau a signé un contrat d'affermage pour la gestion et l'exploitation d'une crèche multi-accueil à Lacanau-océan.

Les crédits budgétaires ont été prévus au budget primitif 2018 pour un montant de 137 931 euros au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », à l'article 651 « redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels... ».

La trésorerie a indiqué à la collectivité lors des premiers mandatements effectués au titre dudit contrat, que cette dépense devait être considérée comme une subvention de fonctionnement.

Les mandatements seront dès lors imputés au chapitre prévu, mais à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

VU l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines rendu lors de sa réunion du 24 mai 2018,

CONSIDERANT la nécessité de procéder au vote de cette subvention,

Prune MARZAT : *La Ville de Lacanau a signé un contrat d'affermage pour la gestion et l'exploitation d'une crèche multi-accueil à Lacanau-océan. Les crédits budgétaires ont été prévus au budget primitif 2018 pour un montant de 137 931 euros au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », à l'article 651 « redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels... ». La trésorerie a indiqué à la collectivité lors des premiers mandatements effectués au titre dudit contrat, que cette dépense devait être considérée comme une subvention de fonctionnement. Les mandatements seront dès lors imputés au chapitre prévu, mais à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».*

Monsieur le Maire : *Nous avons inauguré la crèche vendredi en présence des partenaires institutionnels.*

Jean-Yves MAS : *Dans le conseil municipal du 29 mars, je m'étais interrogé sur la subvention suite au passage en délégation de service public. Je note que l'ancienne subvention était de 100 000 euros. Est-ce que c'est une subvention exceptionnelle ou faudra-t-il délibérer à chaque fois ?*

Prune MARZAT : *Ce n'est pas une subvention exceptionnelle puisqu'elle est inscrit dans le contrat d'affermage. La subvention à l'association s'élevait à 100 000 euros pour 16 places. Le cout de revient du berceau a baissé de 6 200 à 5 700 euros environ.*

Jean-Yves MAS : *Pourra-t-avoir un risque de subvention d'équilibre ?*

Prune MARZAT : *Non, ce n'est pas prévu dans le contrat.*

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

ACCORDE une subvention de 137 931 euros à l'association Brins d'éveil dans le cadre du contrat d'affermage pour la gestion et l'exploitation d'une crèche multi-accueil à Lacanau-océan.

ARTICLE 2

DIT que la dépense sera imputée au budget principal de la Ville au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes »

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

N° DL31052018-10 : Protocole transactionnel avec la société SFR dans le cadre d'un marché de fourniture de services de télécommunication

Rapporteur : Monsieur Jérémy BOISSON

Le 9 mai 2014, la commune de Lacanau et la société SFR ont signé un marché de prestations de services, portant sur la fourniture de services de téléphonie filaire.

En février 2017, une erreur de facturation a été relevée concernant les appels passés des lignes fixes vers les mobiles facturés, le prix hors taxe par minute ayant été facturé 0,28 euros au lieu de 0,028 euros hors taxe par minute comme prévu au bordereau des prix. Cette surfacturation représente au total un préjudice de 13 659,53 euros hors taxe (16 391,44 euros TTC) correspondant à la période depuis le début du marché jusqu'en avril 2017.

Le 27 février 2018, la commune de Lacanau a donc demandé le remboursement intégral de la somme. Si la société SFR a reconnu sa responsabilité dans l'erreur de facturation, elle contestait le montant du remboursement demandé par la commune considérant qu'il se limitait à 7 456,58 euros hors taxes (8 947,90 euros TTC), en application des règles de la prescription d'un an prévue par l'article L. 34-2 du code des postes et des communications électroniques.

Afin de défendre ses intérêts, la commune a saisi le 21 décembre 2017 le comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics de Bordeaux afin de solliciter son avis sur les conditions d'exécution du marché. Après médiation, la société SFR a proposé le 4 mai 2018 une indemnisation à hauteur de 12 643,76 euros hors taxes (15 172,51 euros TTC).

Compte tenu du montant du remboursement envisagé par la société SFR suite à la médiation, la commune souhaite accepter cette proposition et conclure un protocole transactionnel. Cette solution amiable permettra à la commune de préserver l'essentiel de ses intérêts tout en évitant un règlement contentieux devant la juridiction administrative habituellement plus long et plus coûteux.

Le protocole transactionnel, dont le projet est annexé à la présente délibération, précise que la société SFR doit s'acquitter de la somme dans un délai de deux mois à compter de la séance du comité des marchés qui s'est tenue le 22 mai 2018.

Néanmoins, conformément à l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales, le maire ne peut accepter une transaction qu'après autorisation du conseil municipal, ce pouvoir ne pouvant être délégué par l'assemblée délibérante à l'autorité territoriale : « *Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier : [...] 7° De passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code ; [...].* » L'objet de cette délibération est donc de valider le projet de protocole transactionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

VU L'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriale,

VU le projet de protocole transactionnel annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines rendu lors de sa réunion du 24 mai 2018,

CONSIDERANT que l'erreur de facturation dont est responsable la société SFR représente un préjudice de 16 391,44 euros TTC pour la commune

CONSIDERANT que le règlement amiable engagé par la commune n'a pu aboutir, la société SFR souhaitant limiter la réparation du préjudice subi par la commune à 8 947,90 euros

CONSIDERANT que la médiation engagée par le comité des marchés sur saisine de la commune a permis d'aboutir à un projet de transaction permettant d'obtenir un remboursement de la quasi intégralité du préjudice subi par la commune

Jérémy BOISSON : J'ai la chance de présenter une délibération qui montre la vigilance, le sérieux et le professionnalisme de nos services puisque le prix hors taxe par minute était facturé 0,28 euros au lieu de 0,028 euros hors taxe par minute comme prévu au marché, soit un préjudice d'environ 13 000 euros. La saisir du CCIRA a permis d'obtenir une indemnisation de la part de la société SFR de 12 643 euros soit quasiment la totalité de ce qui avait été surtaxé.

Monsieur le Maire : Il faut effectivement surveiller les opérateurs.

Jean-Yves MAS : Comme Monsieur Boisson, je remercie également la performance des services. Je profite de cette délibération pour parler du déploiement de la fibre optique. On sait que le contrat avec Orage va être signé par le Département. Le bouclage principal a été arrêté. On sait qu'on a un

bouclage important qui part d'Arès et qui remonte vers le Nord-Médoc en passant par Lacanau. On sait que la cartographie de réalisation est arrêtée avant début juillet. Qu'en est-il sur Lacanau ? A la vision es plannings qui sont annoncés car Lacanau-Ville ne seraient pas desservis avant 2022. Par contre le secteur du Moutchic serait totalement desservi. Cette cartographie peut-elle évoluer ? Je souhaiterais avoir une présentation de la cartographie lors d'une prochaine réunion.

Monsieur le Maire : Nous n'avons pas communiqué sur ce déploiement car nous avons quelques doutes tant que je ne suis puis rassuré sur les moyens que va déployer Orange. Sur la commune, ils vont d'abord desservir les zones très faibles en débit pour que tout le monde ait un accès correct. Ensuite, ils nous ont proposé de cibler certaines zones comme le collège et les grosses opérations sur le bourg ou ailleurs. Si vous regardez le schéma, ils vont aller en priorité chez les gens qui n'ont rien en priorité. Après, on est toujours en négociation mais je ne peux pas en dire plus. Je ne souhaite pas promettre aux canaulais des choses que je ne peux pas promettre.

Jérémy BOISSON : Concernant le calendrier, je m'étonne que vous ayez des informations car ce sont les éléments confidentiels et qui ne doivent pas être divulgués. Dans le cadre de la DSP, un projet va être mené pour qu'il y ait une plateforme numérique et savoir quand est-ce qu'il sera en mesure d'être raccordé en saisissant son numéro de téléphone. Les priorités avaient déjà été fixées par une délibération de la communauté de communes puisque les zones de Longarrisse et du Huga étaient les moins bien desservis. Cela a été respecté par la programmation de Gironde Numérique. D'autres réunions se tiendront afin de finaliser la programmation. On défend notre commune pour qu'elle soit raccordée le plus rapidement possible. Des pénalités très fortes ont été prévues pour faire respecter le calendrier de raccordement, fixé à 6 ans.

Monsieur le Maire : Nous aurons un travail d'explication à faire auprès de la population sur les phases du déploiement.

Olivier BACCIALONE : Jérémy BOISSON a parlé de 13 000 euros de préjudice mais je lis autre chose à savoir que l'erreur de facturation représente un préjudice de 16 391 euros. Or, le protocole prévoit un remboursement à 15 000 euros.

Jérémy BOISSON : Une commission de négociation à l'amiable comme l'indique le protocole annexé à la délibération.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

APPROUVE le projet de protocole transactionnel annexé à la délibération ainsi que le montant du remboursement du préjudice subi par la commune, à savoir 15 172,51 euros TTC

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit protocole transactionnel

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

La séance est levée à 22h00.

Le secrétaire de séance
Philippe WILHELM

Le Maire
Laurent PEYRONDET